



Alternance Cours à distance

Par Yedidia

Bonjour

Je suis actuellement en Bts Cg en alternance.

Je voudrais partir à l'étranger pour 2 semaines avec mes parents, seulement mon contrat est de 3 jours en entreprise/ 2 jours en formation.

Ai-je donc le droit de poser 6 jours de congés, et de suivre la formation à distance, avec bien sûr l'accord de l'école ?
Mon employeur peut-il me prendre 2 semaines de congés pour ces vacances, même si je suis à distance ?

Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui décide des dates de congés et ,s'il vous autorise à être absent de l'école et de l'entreprise pendant ces deux semaines , vous prenez bien 15 jours de congés (car votre scolarité n'est pas une formation à distance et c'est du temps effectif de travail...)

Le fait de faire vos cours à distance est dans votre interet pour rattraper ceux ci .

Par de là, si vous pouvez déjà avoir des CPs (au moins 12 donc) avec l'accord de l'employeur et de l'école, ce serait déjà très bien .

Par Yedidia

Merci pour votre réponse rapide !

J'en profite pour poser une autre question : Mon contrat est de 35h, 21h en entreprise et 14h à l'école, donc 7h par jour en entreprise. Est-ce que mon employeur peut me faire travailler 8h par jour sous prétexte que "à l'école, il y a parfois des absences, des révisions ect.. " ?

Par kang74

Vous avez un calendrier pédagogique mais rien ne s'oppose au fait que votre employeur organise votre temps de travail prévu au contrat sur les jours de cours tant qu'il respecte le code du travail .

Donc oui si vous avez des heures en moins de cours il peut vous mettre une heure de travail, puisque heures de cours /travail sont du travail effectif .

Je rappelle donc que toute absence, tout retard en cours a un impact sur votre salaire .

Il peut aussi vous faire faire des heures supplémentaires, tant qu'il respecte le code du travail .

Les révisions doivent donc se faire hors temps de travail sauf période de préparation à l'examen .

Un apprenti a le droit pour ce faire à 5 jours de CP supplémentaire pour préparer l'examen final .

Par Yedidia

Oui bien sûr,évidemment que si je m'absente à l'école il peut me rajouter des heures. Cependant dans mon cas, mon employeur me rajoute systématiquement 1 heure chaque jour, sans pour autant savoir si j'ai été absent ou pas, sans même appeler l'école pour connaître l'emploi du temps (et sans me payer les heures en plus). A-t-il le droit ?

Par kang74

Et je vous ai déjà répondu : oui .

Et suivant le nombre d'heures dans la semaine cela peut être vu comme des heures supplémentaires .. ou pas .

Une absence à l'école peut surtout faire qu'il mette fin au contrat , comme toute absence injustifiée dans le monde du travail .